

# Le prix du mémoire du CSEM

## Règlement

### Article 1er : objet et conditions générales

Le prix du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à récompenser un mémoire de deuxième cycle universitaire ou d'un enseignement supérieur de type long qui constitue une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux éducatifs, pédagogiques, juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'éducation aux médias.

- Définition de l'éducation aux médias : <https://www.csem.be/csem/textes-et-avis/une-definition-de-leducation-aux-medias>

Il s'adresse aux étudiant·e·s inscrit·e·s dans une université ou une école supérieure de type long organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le mémoire doit avoir été soutenu **durant l'année académique 2022-2023 ou l'année académique 2023-2024**. Il doit avoir reçu **au minimum une cote équivalent à 15/20** (75%). Il ne peut pas avoir été publié.

Le mémoire doit avoir été rédigé en français. Cependant, s'il a été rédigé en anglais ou en néerlandais, il est possible de le présenter pour autant qu'il ait été réalisé et défendu dans une université ou une haute école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cas, son résumé (voir ci-dessous), et, s'il est primé, sa présentation lors de la Journée de la recherche (voir ci-dessous), doivent être effectués en français.

### Article 2 : montant et périodicité

Le prix, d'une valeur de 2000 €, est décerné une fois par an. En cas de lauréat·e·s ex-æquo, la somme est répartie équitablement entre les lauréats.

Le prix du CSEM n'est pas obligatoirement attribué chaque année. S'il est attribué, le prix du CSEM est décerné en décembre 2024 lors de la « Journée de la Recherche ».

### Article 3 : procédure d'attribution du prix

#### § 1 - Publicité

L'appel à candidatures est diffusé par le biais des canaux d'informations habituellement utilisés par le CSEM (lettre d'information du CSEM, site internet du CSEM, etc.).

Il est également largement diffusé dans les milieux académiques et par tout autre moyen approprié.

#### § 2 - Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

- un formulaire de candidature dûment complété,
- un document attestant de la note obtenue pour le mémoire,
- un résumé du mémoire en français de 1000 mots maximum au format PDF,
- une copie du mémoire en format PDF.

#### § 3 - Résumé

Le résumé du mémoire doit présenter :

- la problématique et les enjeux de l'éducation aux médias abordés,
- le cadre théorique, la question de recherche et les hypothèses le cas échéant,
- la méthode,

- les résultats,
- l'originalité du travail présenté et les perspectives pour l'éducation aux médias.

#### § 4 - Délai d'introduction des candidatures et recevabilité

Les dossiers de candidature au prix du mémoire du CSEM (uniquement en version numérique) doivent être envoyés au plus tard **le 13 octobre 2024** à Madame Emilie Dupuis, chargée de mission, [emilie.dupuis@cfwb.be](mailto:emilie.dupuis@cfwb.be) et, en copie, à [contact@csem.be](mailto:contact@csem.be).

#### § 5 - Jury de sélection

La composition du Jury est arrêtée chaque année par le CSEM. Il est constitué par des membres du Conseil et des chargé-e-s de missions attaché-e-s à celui-ci ; il est présidé par le Président du CSEM ou son-sa représentant-e.

Le Jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et arrête sa décision d'attribution du prix au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année académique 2024-2025. Il se réserve le droit de consulter les membres du Conseil.

Le jury sélectionne le mémoire sur la base de différents critères dont :

- la contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux de l'EAM (éducatifs, pédagogiques, juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs)
- la qualité rédactionnelle
- la qualité méthodologique

#### Article 4 : remise du prix

Le prix sera remis **le 12 décembre 2024** lors de la Journée de la Recherche organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Le-la lauréat-e présentera brièvement son mémoire lors de cette journée.**

#### Article 5 : application du règlement

Le Jury est souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.